

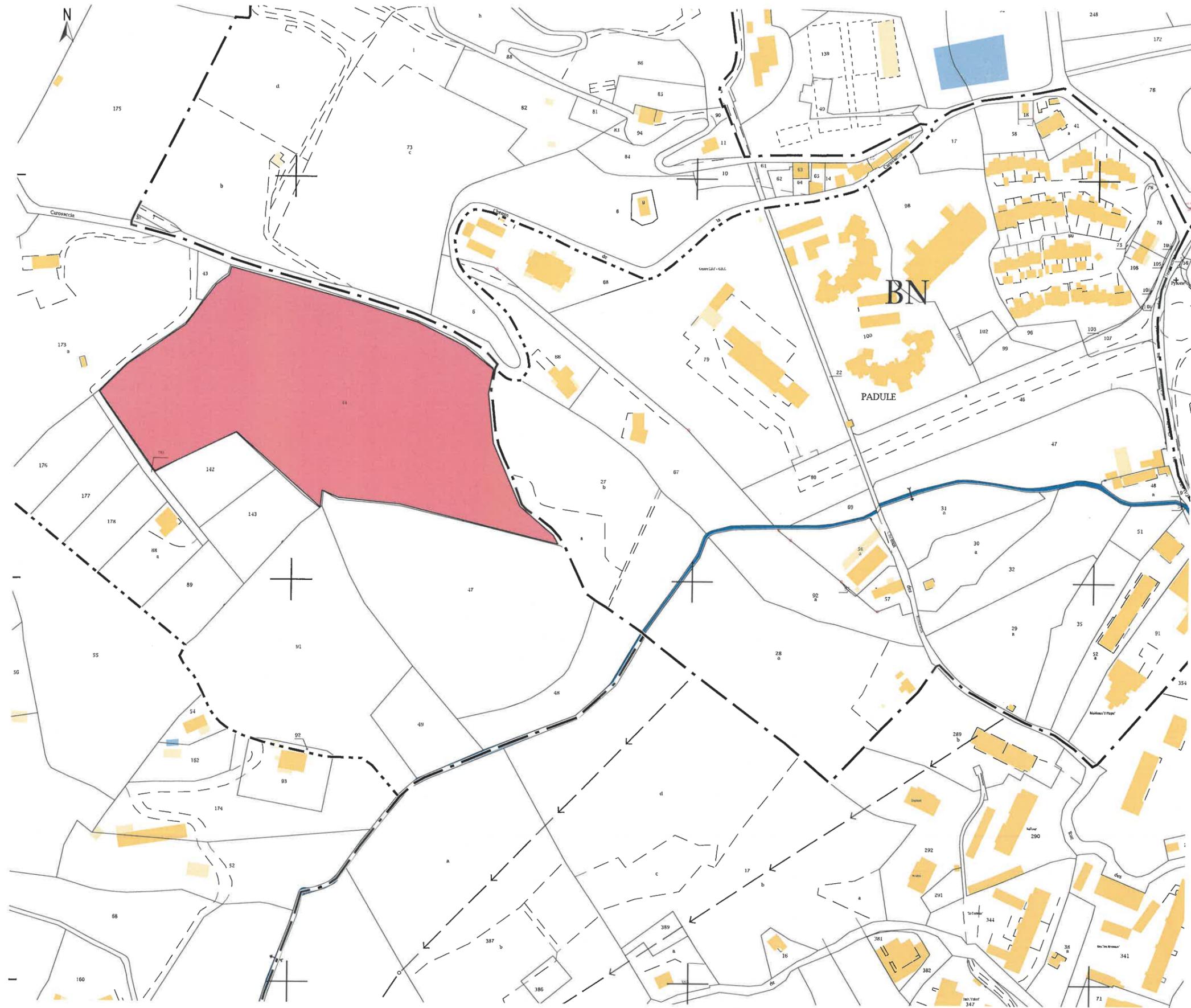
Opération : **REALISATION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS**
RESIDENCE "LA SIGNORIA"
20000 AJACCIO

Maître d' ouvrage : **SAS CORSEA PROMOTION 35**
RN 198 - QUERCIOLO
IMMEUBLE CORSEA
20213 SORBO OCAGNANO

Architectes : **SARL GUERRINI - GIRARD**
Architectes D.P.L.G.
Residence "le rubis"
Lieu dit "Paratoghju"
20200 BASTIA
Tél : 04 95 32 52 80 Fax : 04 95 32 01 06

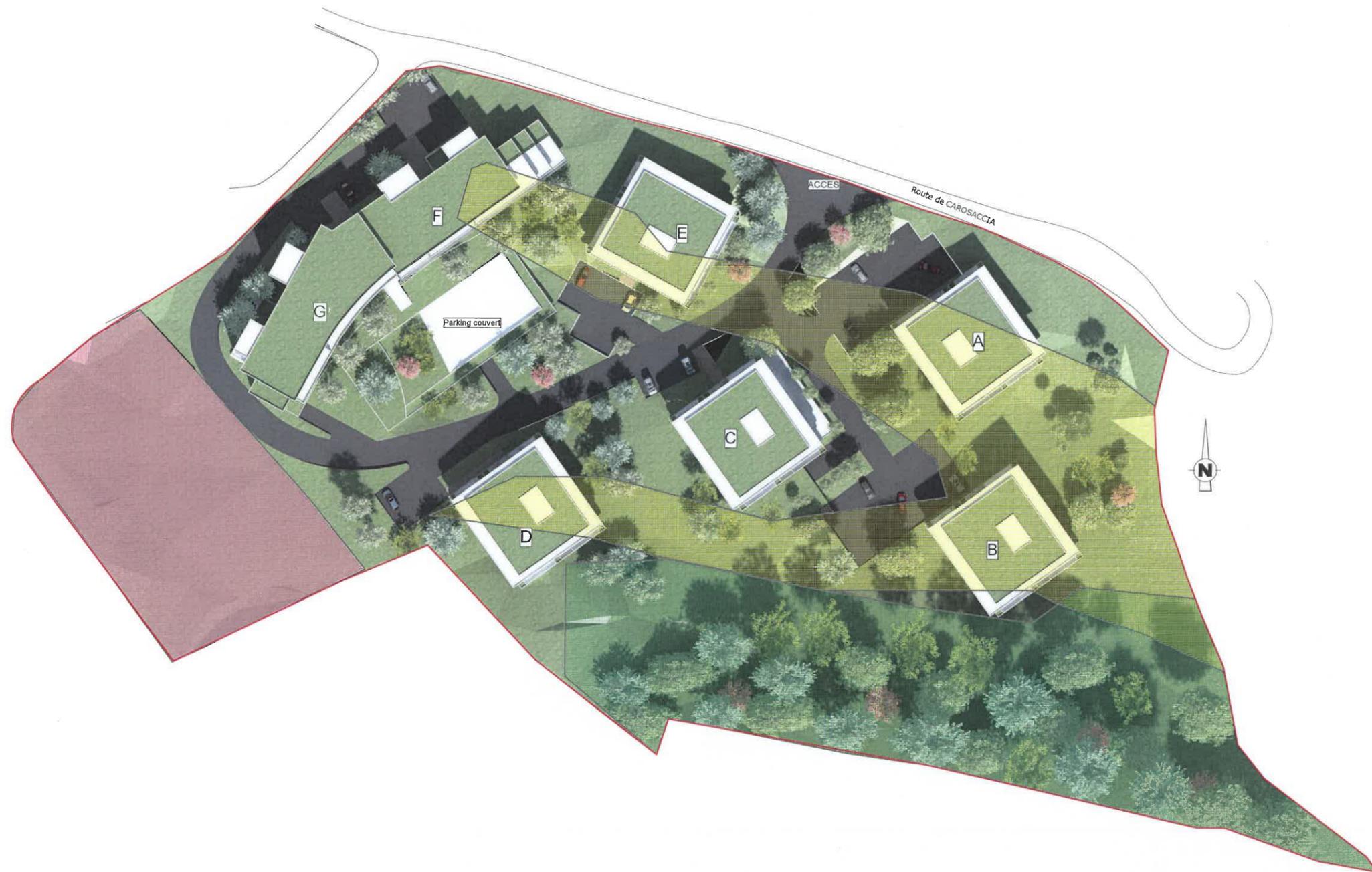
Phase : PERMIS DE CONSTRUIRE

Date : JUILLET 2018





Google Earth





SUD - OUEST



NORD - OUEST



NORD - EST



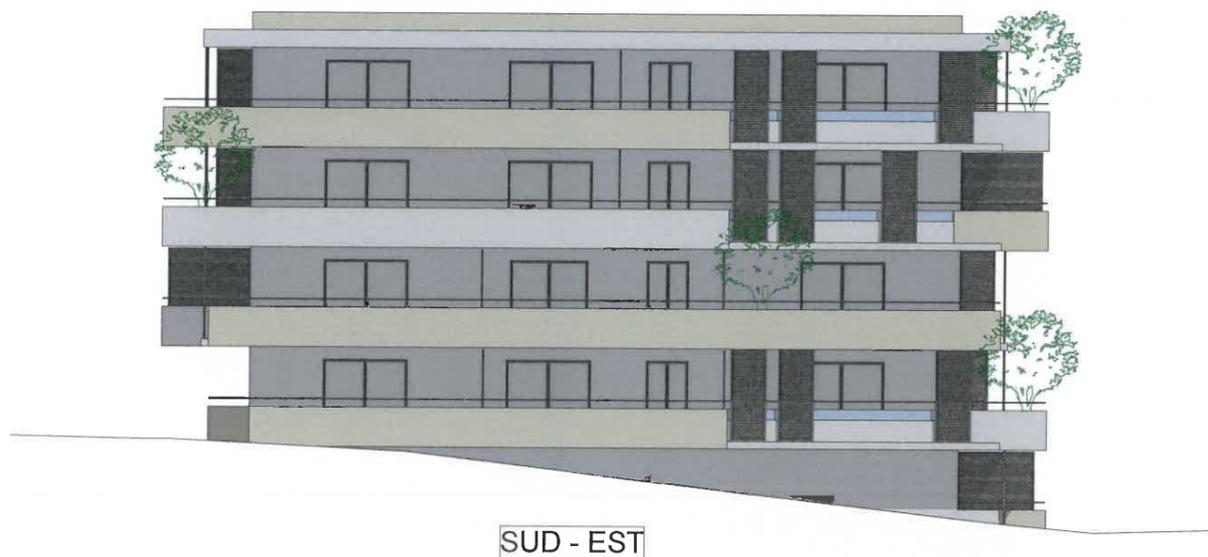
SUD - EST



NORD - OUEST



SUD - OUEST



SUD - EST



NORD - EST



SUD - EST



NORD - EST



NORD - OUEST



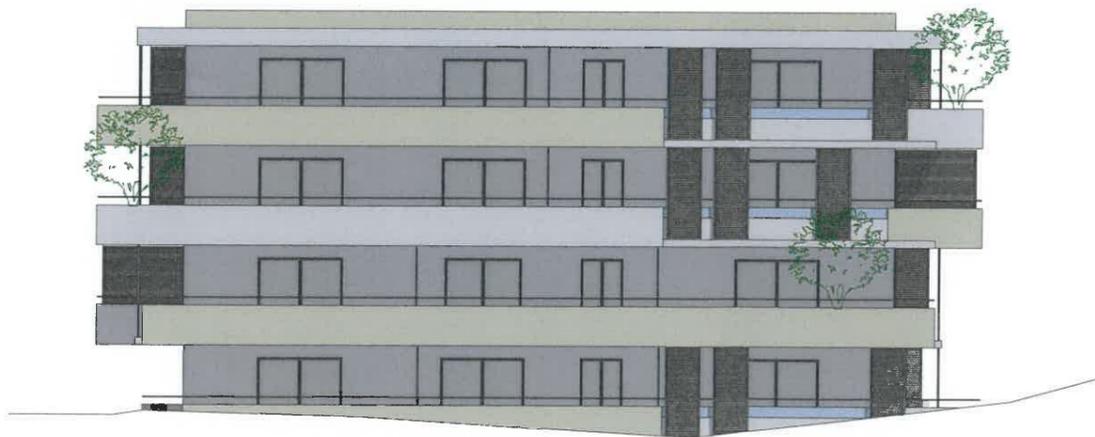
SUD - OUEST



NORD - OUEST



SUD - OUEST



SUD - EST



NORD - EST



NORD - EST



NORD - OUEST



SUD - OUEST



SUD - EST



NORD - OUEST



NORD - EST



SUD - OUEST



NORD - OUEST



SUD - EST



SUD - EST

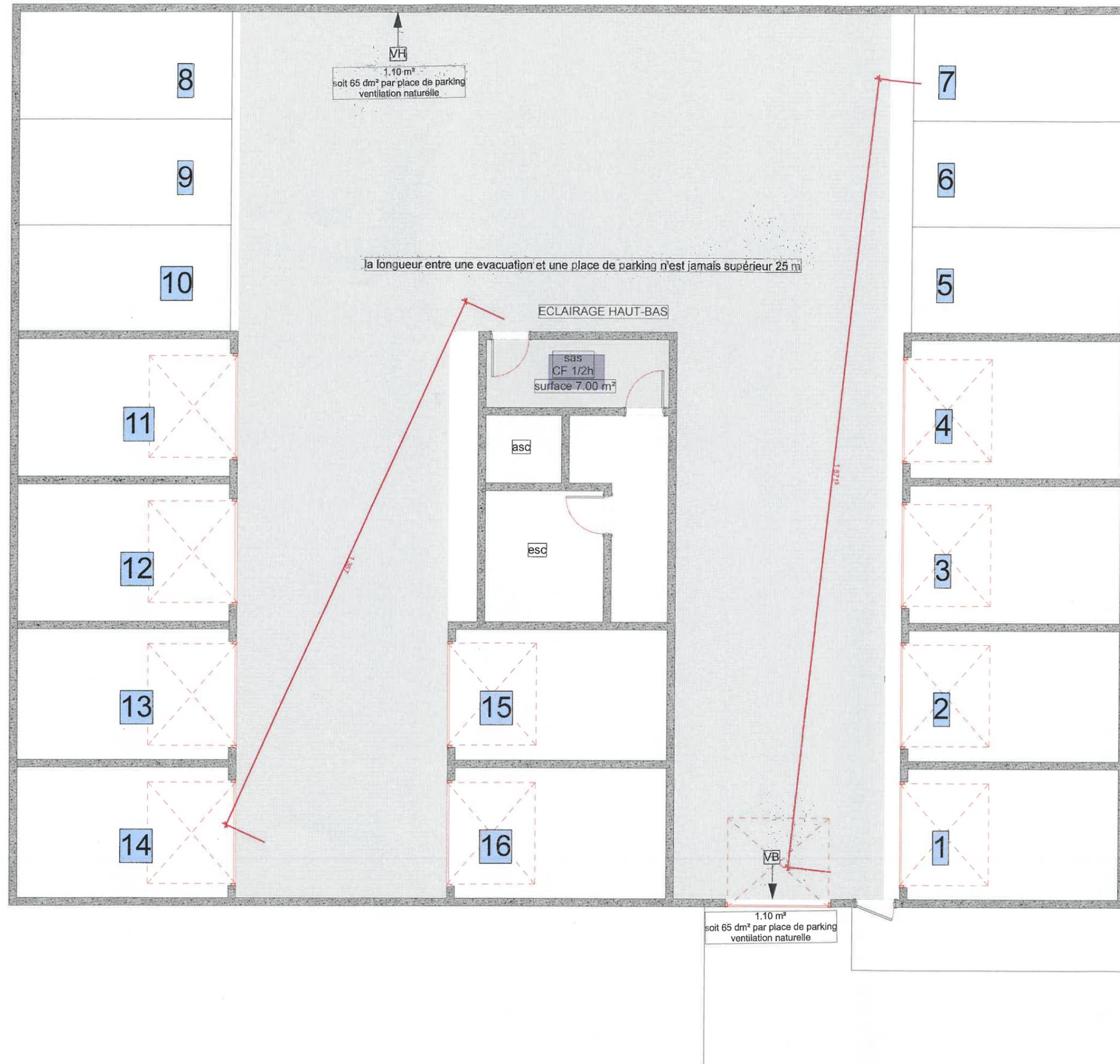


Google Earth



Google Earth





PRINCIPALES PRESTATIONS

1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

Le présent projet a pour objet la réalisation de 150 logements et un local de quartier.

Le terrain est situé sur la commune d'AJACCIO.

2 - STATIONNEMENT

Le parking recevra 80 places de stationnements en aériens et 80 places en R-1 dont 8 places pour les personnes à mobilité réduite, réalisées comme suit :

- une largeur de 3,30 m,
- une longueur de 5,00 m,
- dévers inférieurs à 2%.

L'emplacement de ces places sera réalisé par un marquage au sol (une peinture bleue sur toute la superficie de la place, ainsi qu'une peinture blanche représentant une silhouette sur un fauteuil roulant).

Une signalisation verticale sera également réalisée par la mise en place d'un panneau B6d et panonceau M6h.

Le cheminement piéton reliant les places de stationnement réservées aux personnes handicapées, sera réalisé par un marquage au sol sur la voirie d'une largeur de 1.40m.

L'éclairage (type candélabre) de 50 lux minimum en tout point sera réalisé, et installé de manière à ne pas gêner le cheminement des personnes handicapées.

3 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Le cheminement de l'entrée de la propriété à l'entrée du bâtiment sera indiqué comme ci dessus sur la voirie (marquage au sol).

L'accès au bâtiment depuis le parking se fera grâce à un cheminement de moins de 2%, et dévers < 1.5%.

La vitesse autorisée des véhicules accédants dans la propriété sera réduite, pour cause de zone de parking partagée.

4 - ACCES AU BATIMENT

La porte d'entrée est une porte avec un ouvrant, 90 de passage, donc accessible aux personnes sur fauteuil roulant.

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les circulations seront d'une largeur supérieure à 1,20 m libre de tout obstacle, et égale ou supérieure à 1,35 m devant les portes d'entrées afin d'obtenir 30cm de dégagement entre la porte et le mur, permettant ainsi l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'éclairage des couloirs sera réalisé par des plafonniers, attendra le niveau d'éclairage de 100 lux minimum.

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Un escalier sera mis en place, dont les mains courantes seront installées aux normes, soit installées à 0,90 m de hauteur minimum.

Le projet est équipé d'ascenseur, tous les appartements implantés des étages seront dimensionnés pour l'accessibilité handicapée.

7 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

La volée d'escalier aura une largeur de 1,20m et respecte le calcul de hauteur/ giron du dimensionnement d'emmarchement.

8 - REVETEMENT DES PAROIS DES PARTIES COMMUNES

respectera les normes en vigueur, non glissant et non réfléchissant.

Le programme immobilier représente 150 logements en sept bâtiments et un local de quartier dans le bâtiment C.
Les bâtiments A-B-D impactés par la zone inondable seront réalisés en R+3 sur Rez de Jardin. Ce niveau sera enterré et aucun terrassement ne sera réalisé, seule une partie de ce niveau recevra des logements,
Le bâtiment C sera réalisé en R+4 sur un parking en R-1 de 16 places car il n'est pas impacté par la zone inondable.
Le bâtiment E recevra du R+4.
Le grand bâtiment du haut est divisé en deux bâtiments F et G. Une infime partie du bâtiment F est impactée par la zone inondable donc ne recevra pas de parking en R-1, le reste du bâtiment F et le bâtiment G recevront du R-1 comptabilisant 32 places de parking. Au RDC un passage libre permettra la circulation piétonne faisant le lien entre le parking arrière, les entrées des bâtiments F et G et le reste de la résidence.
Un bloc semi-enterré implanté devant les bâtiments F et G permettra de réaliser 32 places de parking. Ce dernier sera en partie végétalisé pour recréer un parc paysager et une placette sur la partie émergente créant ainsi un espace minéral.

Effectifs et Classement :

aucun ERP

2eme famille pour les bâtiments d'habitations.

Structure/ Isolement :

Les structures et planchers assurent une stabilité au feu égale au degré d'isolement requis vis-à-vis du tiers contigu, soit SF 1h (structure en béton armé).

Un SAS sera réalisé au niveau R-1 dans les parkings et sera CF 1/2h.

Les distances maximum aux évacuations seront respectées.

Accès de secours :

L'établissement sera facilement accessible de l'extérieur par les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Locaux présentant des risques particuliers :

Néant.

Dégagement :

Les dégagements permettront l'évacuation rapide et sûre de l'établissement, sans obstacle ni cul de sac.

Toutes les portes, permettant au public d'évacuer l'établissement, pourront s'ouvrir par une manoeuvre simple. Les portes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Conduits et gaines :

Les parois des conduits et des gaines seront réalisées en matériaux incombustibles et CF 1/2h.

Désenfumage :

Le désenfumage des cages d'escaliers sera réalisé en toiture pour le bâtiment A et en façade pour le bâtiment B.

Comportement au feu des matériaux :

Les aménagements intérieurs seront des catégories suivantes :

- Revêtements muraux : M2 (C s1 d0)

- Faux-plafond : M1 (suspente M0) (A2 s2 d0)

- Revêtements au sol : M4 (Dfil s1)

- Mobilier : M3 (D s1 d0)

-Les isolants thermiques seront conformes au cahier du C.S.T.B n°206.

Chauffage et Ventilation :

Les installations seront réalisées conformément aux normes spécifiques et techniques et DTU, et aux dispositifs des Articles CH44 et CH55.

Electricité et éclairage :

Les installations seront conformes aux normes en vigueur, et l'établissement équipé d'une installation fixe d'éclairage de sécurité par bloc autonome.

Moyens de secours :

Moyens d'extinction : Il sera mis en oeuvre 1 extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres par 300 m² et par niveau, et 1 extincteur CO² de 2 kgs près des armoires électriques.

Alarme : Un système d'alarme sonore sera prévu, audible de tout point de l'établissement pendant le temps nécessaire à l'évacuation (alarme type 4).

La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisé par téléphone urbain.

Consignes de sécurité :

Ces consignes indiqueront :

- le numéro des Sapeurs Pompiers

- l'adresse du Centre de Premier Secours

- les dispositions à prendre en cas de sinistre.

Vérifications techniques :

En cours d'exploitation, les vérifications des installations et des équipements techniques de l'établissement seront réalisées.